

**GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE**

RESTRICTED

L/5945/Rev.1/Add.1

17 June 1986

Limited Distribution

Original: English/French

NOTIFICATION PURSUANT TO PARAGRAPH 3 OF THE
DECLARATION ON TRADE MEASURES TAKEN FOR
BALANCE-OF-PAYMENTS PURPOSES

Communication from the Commission of
the European Communities and Greece

Addendum

The Commission of the European Communities and the Hellenic Republic have notified the following product lists modifying the information contained in L/5945/Rev.1, in a communication dated 4 June 1986.

Annex I, Lists I and II: Lists of products subject to 40 and 80 per cent import deposits, following the first trimestrial review of the Greek measures under Article 108 of the Treaty of Rome, undertaken in January 1986.¹

Annex II: Products removed from the import deposit lists following the second such trimestrial review in April 1986.²

¹ French only

² English only

ANNEXE I**Liste I****LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU DEPOT DE 40% A L'IMPORTATION**

<u>N° du TARIF</u>	<u>Désignation</u>
02.02 AI	Volailles non découpées : coqs, poules et poulets.
04.05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier
10.02	Seigle
10.04	Avoine
10.06 B	Riz, sauf riz destiné à l'ensemencement
10.07	Sarrasin, millet, alpiste et sorgho; autres céréales
11.01	Farine de céréales
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis ou en flocons, à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus
11.04	Farines des légumes à cosse secs repris au n° 07.05 ou des fruits repris au chapitre 8; farines et semoules de sagou et des racines et tubercules repris au n° 07.06
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre.
11.08sauf A IV Y	Amidons et féculés; à l'exclusion de la fécule de pommes de terre; inuline.
12.07 B, C, Ex D	Racines de réglisse, fèves de Tonka, autres plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés, à l'exception de plantes pour la préparation des boissons du tarif 12.07 D.
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommés, gommés-résines, résines et baumes naturels.
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou tientes, écorces de tilleul et similaires)
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières.
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
15.07 A	Huiles d'olive
15.07 ExB	Huiles de bois de Chine, d'abrasin, de tung, d'oléococca, d'oïtica, cire de myrica et cire du Japon à l'exclusion de l'huile de bois destinée à la production de résines artificielles.
15.07 C 1	Huile de ricin destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres textiles synthétiques, soit de matières plastiques artificielles.

15.07 Ex D	Autres huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, à l'exclusion de l'huile de lin destinée à la production de résines artificielles et de l'huile de soja non comestible relevant de la sous-position 15.07 01b2.
17.02 excepté 02a	Autres sucres à l'état solide, sirop, sirops de sucre sans addition d'aromatizants ou de colorants; succédanés du miel même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés sauf glucose en poudre cristalline blanche même agglomérée.
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabacs
25.20	Gypse; anhydride; plâtres même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), mêmes colorés
25.24	Amiante (asbeste)
Ex 25.30	Acide borique naturel titrant au maximum 85% de B ₂ O ₃ sur produit sec.
26.01 Ex B	Minerais de manganèse y compris les minerais de fer manganésifère, d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids.
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques.
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech.
27.02	Lignite et agglomérés de lignites
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe.
27.10CIII excepté ex d	Huiles lubrifiants et autres sauf ceux destinés à l'usage des voitures automobiles.
27.11 B I Ex. c	De gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, seulement les flacons prêts de 300 gr d'usage unique, 500 gr, 1, 2 et 3 Kgr.
27.13 A, Ex B	Cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch", "slack wax", etc), même colorés à l'exclusion de la parafine.
27.14 C,	Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux sauf Coke de pétrole, et bitume de pétrole
Ex 27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphale ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastic S bitumineux, "cutbacks, etc.) excepté solutions d'asphalte de 60% et plus et émulsions et suspensions d'asphalte dans l'eau, même mélangés substances inorganiques (amiante).
28.17 A	Soude caustique
28.38 Ex AIV	Sulfate d'aluminium (argyl)
31.02 Ex C	Nitrate d'ammonium, à l'exclusion du nitrate d'ammonium poreux servant à la fabrication d'explosifs.
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.
31.05	Autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximal de 10 kg

- 32.04** Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale
- 32.05 C, D, E** Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores": produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel.
- 32.07** sauf AIII, IV, V Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores", sauf les pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires), oxyde de titane, chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium.
- 32.08 C, D** Lustres liquides et préparations similaires; engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.
- 32.09 Ex A, B, C** Vernis; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail; solutions définies à la note 4 du chapitre 32.
- 32.10** Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires.
- 32.11** Siccatis préparés
- 32.12** Mastics (y compris les mastics et ciments de résine); enduits utilisés en peinture et enduits non réfractaires du genre de ceux utilisés en maçonnerie.
- 35.01 B, C** Colles de caséine et autres.
- 35.04** Peptones et autres matières protéiques (à l'exclusion des enzymes du n° 35.07) et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome
- 35.05 B** Colles de dextrine, d'amidons ou de fécules.
- 35.06** Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
- 36.01** Poudres à tirer
- 36.02** Explosifs préparés
- 36.04** Mèches; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs
- 36.05** Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires)
- 36.06** Allumettes
- 36.08** Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes; articles en matières inflammables
- 38.01** Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile
- 38.07** Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin

- 38.08** Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de colophane et huiles de colophane
- 38.11** Désinfectants, insecticides, fongicides, antirongeurs, herbicides, inhibiteurs de germination, régulateurs de croissance pour plantes et produits similaires, présentés à l'état de préparation ou dans des formes et emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches.
- 38.17** Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
- 38.19 K** Ciments mortiers et compositions similaires réfractaires.
- 39.01 A** Echangeurs d'ions
- 39.01 B** Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé.
- 39.01 Ex C1b** Phénoplastes découpés de forme carrée ou rectangulaire mais présentant le caractère de produits finis, ou pourvus de marques visibles de séparation dont le simple sectionnement leur confère le caractère de produits finis.
- 39.02 A** Echangeurs d'ions.
- 39.02 Ex B** Bandes à usages d'adhésifs d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, à l'exclusion de celles non destinées à des usages techniques (isolation...) figurant au tableau de 80%.
- 39.02 C IX** Acétate de polyvinyle
- 39.02 C XIV** Autres produits de polymérisation ou de copolymérisation qui ne sont pas repris au 32.02.C
- 39.03 B II a** Nitrates de cellulose non plastifiée.
- Ex 39.04** Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) à l'exception de boyaux artificiels pour la charcuterie.
- 39.05** Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc)
- 40.05 A, C** Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n° 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits "mélanges maîtres", constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes, sauf granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation.
- 40.06 Ex B** Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (tubes, baguettes, profilés, etc.) à l'exclusion du latex de caoutchouc naturel ou synthétique, même prévulcanisé; articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (disques, rondelles, etc..) à l'exclusion de t fils textiles recouverts ou imprégnés de caoutchouc non vulcanisé.

40.07 B	Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé
40.08	Plaques, feuilles, bandes, bâtons et profilés, en caoutchouc vulcanisé, non durci
40.09 sauf A	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci à l'exception des accessoires pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils.
Ex 40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé, à l'exclusion des courroies de section trapézoïdale.
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, collies, traits, genouillères, etc), en toutes matières.
42.04 sauf A	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques, à l'exclusion des courroies de transmission ou de transport.
43.02 A	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentation similaires.
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots, déchets de bois y compris les sciures.
44.02	Charbons de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré
44.05 sauf C	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm : planchettes destinées à la fabrication de crayon et bois de conifères de la position B.
44.09	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses; lames ou rubans; bois filés; bois de trituration en plaquettes ou particules; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, marches d'outils et similaires
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières végétales, même agglomérées avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques
44.12	Laines (pailles) de bois; farine de bois.
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires
44.14 A	Planchettes destinées à la fabrication de crayons.
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrusés
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions préfabriquées, en bois
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
46.02 B, C, D	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillassons pour bouteilles

46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.02, ouvrages en luffa.
48.01 CI et CIIa	Papiers et cartons kraft et papiers pour sacs de grande contenance.
Ex 48.01 F	Seulement papiers et cartons filtres, ouate de cellulose et nappes de fibre de cellulose dites "tissue", papier d'impression et papiers d'écriture, papier paille et carton paille, papier à emballage à base de vieux papiers, cartons à emballages à base de vieux papiers, autres papiers et autres cartons.
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles
Ex 48.07 D	Seulement papiers dit "autocopiants", papiers et cartons couchés ou enduits de substances d'origine minérale ou de poudres métalliques, papiers et cartons colorés en surface, papiers et cartons enduits ou imprégnés de matières plastiques artificielles, à l'exclusion des adhésifs, papier carbone et papiers similaires; autres.
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage
50.02	Soie grège (non moulinée)
50.03	Déchets de soie (y compris les cocon) de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses.
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), non conditionnés pour la vente au détail
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de soie
50.09	Tissus de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette)
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02).
52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et les fils textiles métallisés
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires
53.06 Ex A, B	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail, à l'exclusion des files contenant au moins 85% en poids de laine relevant de la sous-position 53.06A.
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail
53.10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail
53.11	Tissus de laine ou de poils fins
53.12	Tissus de poils grossiers ou de crin
55.01	Coton en masse
56.05 Ex A, B	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnées pour la vente au détail, à l'exclusion des fils câblés de

		fibres textiles synthétiques destinés à la fabrication des tissus pour la récolte des olives et des tissus pour les huileries, relevant de la sous-position 56.05A.
	56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail
Ex	59.01	Ouates et articles en ouate, à l'exclusion des filtres destinés à la production de cigarettes, en rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm; de matières textiles synthétiques ou artificielles relevant de la sous-position 50.01 A1a; peluche provenant du travail des tissus; noeuds et boutons en matières textiles.
	59.02	Feutre et articles de feutre, même imprégnés ou enduits.
	59.03 A	Tapis et autres revêtements de sol en tissus non tissés.
	59.03 Ex B	Autres articles de "tissus non tissés", même imprégnés ou enduits, à l'exclusion de ceux destinés à la fabrication de couches pour bébés.
Ex	59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, à l'exclusion de ceux de fibres de coco.
	59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie
	59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
	59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie
	59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
	59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
	59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication
	60.01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces.
	60.06 sauf B II	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères de bonneterie élastique ou caoutchoutée, à l'exclusion des bas à varices).
	61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets.
	61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants.
	61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes.
	61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants.
	61.05	Mouchoirs et pochettes.
	61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.
	61.07	Cravates.
	61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarreteilles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques.

- 61.10 Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie.
- 61.11 Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.
- 64.02 A Chaussures à dessus et semelles extérieures en cuir naturel.
- 68.01 Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierre naturelles (autres que l'ardoise).
- 68.02 Ouvrages en pierres de taille ou de construction, l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques.
- 68.03 Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).
- 68.04 Pierres à aiguïser ou à polir à la main, meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguïser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.), en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis.
- 68.06 Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton, et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.
- 68.07 Laines de laitier, de scories, de roche et autres laïres minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du chapitre 69.
- 68.08 Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.).
- 68.11 Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito"
- 68.12 Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires
- 68.13 sauf BIIIa Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières, à l'exception des ouvrages destinés à des aéronefs civils.
- 68.15 Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.)
- 68.16 Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs
- 69.07 Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés.
- 69.08 Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement.
- 69.09 Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage
- 70.03 A Verre dit "émail" en barres, baguettes ou tubes.

- 70.11 Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
- 70.12 Ampoules en verre pour récipients isolants.
- 70.20 A, Ex B Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières, fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles, à l'exclusion des disques de fibres textiles, de verre, de la position 70.20B.
- 73.10 Sauf AI, AII Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées; barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines; à l'exclusion des fils-machines et des barres pleines, simplement laminés ou filés à chaud.
- 73.12 sauf C IV Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid, à l'exclusion de ceux zingués ou plombés.
- Ex 73.13 Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid sauf les tôles laminées à chaud d'une épaisseur au dessus de 13 mm et ceux qui présentent des creux ou des reliefs de la position tarifaire 73.13 B Ia, le fer blanc de la position tarifaire 73.13 B IVb1, (Nimexe 731364) et les tôles chromées de la position tarifaire 73.13 B IVd (nimexe 731382)
- 73.14 Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
- 73.15 A VIII Fils nus ou revêtus d'aciers alliés et acier fin ou carbone, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.
- 73.17 Tubes et tuyaux en fonte
- 73.18 BI, BII, ex BIII Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73.19. Sont exclus les tubes en acier allié, en acier de qualité ou en fer allié contenant plus de 10% de nickel ou de chrome ou de ces deux éléments pris ensemble ou individuellement, relevant de la sous-position 73.18 B III.
- 73.21 Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards; barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
- 73.22 Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquifiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
- 73.23 A Ex B Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, à l'exception de bidon d'une contenance au dessus de 5 litres, destinés au conditionnement des produits de charcuterie, de produits de
- 73.25 sauf A Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
- 73.26 Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier
- 73.29 Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou

- acier**
- 73.30** Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier
- 73.31** Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux cités avec tête en cuivre
- 73.32** Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie de visserie en fonte, fer ou acier, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier
- 73.33** Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier
- 73.34** Épingles autres que de parurer, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, onduleurs et similaires
- 73.35** Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier
- 73.36** Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier
- 73.37** Chaudières (autres que celles du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier
- Ex 73.40** Autres ouvrages en fonte, fer ou acier : agrafes de courroies et bandes transporteuses, palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filatures et tissage, billes, boulets et autres solides de formes diverses pour broyeurs.
- 74.03 sauf A** Barres profilés et fils de section pleine, en cuivre sauf en alliage de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel.
- 74.04** Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
- 74.05 Sauf A** Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins, sauf en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10% de nickel.
- 74.07** Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre
- 74.08** Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
- 74.10** Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité

74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles ou bandes déployées, en cuivre
74.15	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre
74.16	Ressorts en cuivre
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre
Ex 74.19	Autres ouvrages en cuivre, excepté tabatières, étuis à cigarettes, poudriers, étuis à fards et objets analogues de poche, chaînes, chaînettes et leurs parties.
75.06	Autres ouvrages en nickel.
76.01 B	Déchets et débris d'aluminium.
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
Ex 76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm, à l'exclusion de celles relevant du code Nimex 76.03.32, 76.03.39 et 76.03.55.
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)
76.06 B	Tubes et tuyaux (y compris leurs échauches) et barres creuses, en aluminium à l'exception de ceux munis d'accessoires pour la conduite de gaz ou de liquide destinées à des aéronefs civils.
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
76.08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium
76.16	Autres ouvrages en aluminium
77.01 B	Déchets et débris de magnésium.

77.02	Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tournures calibrées, poudres et paillettes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, en magnésium; autres ouvrages en magnésium.
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré.
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb.
78.06	Autres ouvrages en plomb
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) en zinc.
79.06	Autres ouvrages en zinc.
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc), en étain.
80.06	Autres ouvrages en étain.
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteliers et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main
82.02 A	Scies à main.
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers
82.05	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage.
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins
82.09	Couteaux à lame tranchante ou dentelée (y compris les serpettes fermantes), autres que les couteaux du n° 82.06, et leurs lames
82.11 A I	Rasoirs droits
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires
82.15	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.12 et 82.14

83.08 B	Tuyaux flexibles en métaux communs à l'exclusion de ceux destinés à des aéronefs civils.
84.06 B	Propulseurs spéciaux du type hors-bord.
84.06 C I Ex a 2	Seulement moteurs destinés aux vélomoteurs et motocyclettes, d'une cylindrée de 250 cm ³ au moins.
84.06 C I b 1	Moteurs à explosion, à piston, de 250 cm ³ au moins, destinés à l'industrie du montage.
84.06 C I b 2 exbh	Moteurs à explosion, à piston, sauf ceux qui sont destinés à la propulsion de bateaux.
84.06 C II b1	Moteurs à combustion interne (à allumage par compression) destinés à l'industrie du montage.
84.06 CII Ex b2	Autres moteurs à combustion interne à l'exception de ceux destinés aux tracteurs agricoles et véhicules ferroviaires.
84.06 D II b	Parties et pièces détachées pour moteurs à explosion et à combustion interne, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
84.10 sauf A & BI	Pompes, motopompes et turbopompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.). Sont exclues : - Les pompes destinées à des aéronefs civils; - Les pompes distributrices comportant dispositif mesureur ou conçues pour compter un tel dispositif.
84.11 C I	Ventilateurs et similaires, parties et pièces détachées, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
84.12 sauf A,	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11
84.17 D, F	Percolateurs et autres appareils électriques pour la préparation du café et autres boissons chaudes. Chauffe-eau et chauffe bains, non électriques.
84.18 Ex C II	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges : appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz à l'exception des appareils pour l'épuration des huiles et graisses de la d. 84.18 C II a2.
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances
84.21 B	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires
84.22 B	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, "skips", treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.) à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines

- similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à
oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à
l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n°
84.29
- 84.27 Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification,
de cidrerie et similaires
- 84.28 Autres machines et appareils pour l'agriculture,
l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris
les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou
thermiques et les couveuses et éleveuses pour
l'aviculture
- 84.29 Machines, appareils et engins pour la minoterie et le
traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion
des machines, appareils et engins du type fermier
- 84.30 Machines et appareils, non dénommés ni compris dans
d'autres positions du présent chapitre, pour les
industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la
biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie,
de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et
pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits
à des fins alimentaires
- 84.32 Machines et appareils pour la reliure, y compris les
machines à coudre les feuillets
- 84.37 Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à
broderie, à passementerie et à filet; appareils et
machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie,
etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)
- 84.38 Machines et appareils auxiliaires pour les machines du
n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chafnes
et casse-trames, mécanismes de changement de navettes,
etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables
comme étant exclusivement ou principalement destinés aux
machines et appareils de la présente position et à ceux
des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de
cardes, peignes, barrettes, filières, navettes et lames,
aiguilles, plaintes, crochets, etc.)
- 84.39 Machines et appareils pour la fabrication et le
finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les
machines de chapellerie et les formes de chapellerie
- 84.51 A machines à écrire.
- 84.52 Machines à calculer; machines à écrire dites
"comptables", caisses enregistreuses, machines à
affranchir, à établir les tickets et similaires,
comportant un dispositif de totalisation.
- 84.54 Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs
hctographiques ou à stencils, machines à imprimer les
adresses, machines à tirer, à compter et à encartoucher
les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons,
appareils à perforer et agraffer, ect.)
- 84.61 Articles de robinetterie et autres organes similaires (y
compris les détendeurs et les vannes thermostatiques)
pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et
autres contenants similaires
- 85.01 Ex B Ib Moteurs électriques (non synchrones) d'une puissance
inférieure ou égale à 37 Kw.
et convertisseurs statiques.
- 85.03 Piles électriques
- 85.04 BI, BII, Accumulateurs électriques.
BIIIa
- 85.05 Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur
incorporés) pour emploi à la main

- 85.09** Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles
- 85.10 sauf A** Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc...) à l'exclusion des appareils du 85.09), sauf lampes de sûreté pour mineurs.
- 85.12 AII, BII
C, D, EII
85.13** Chauffe eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 85.14 sauf A** Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur
- Ex 85.15** Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence, sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
- 85.19** Appareils de transmission pour la radio-téléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la de télévision, (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction de son) et appareils de prise de vues pour la télévision: appareils et radioguidage, de radiodétection, de radiosondage, et de radiotélécommande sauf ceux destinés à des aéronefs civils sauf les appareils et pièces détachées à la sous-position 85.15 destinés à des aéronefs civils, et ceux qui se trouvent sur la liste de 80%.
- 85.20 sauf AI** Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'ondes, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; circuits imprimés; tableaux de commande ou de distribution
- 85.23 sauf A** Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges); lampes à arc, à l'exception de ceux destinés aux aéronefs civils.
- 85.25** Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), muni ou non de pièces de connexion, sauf assemblage (pieuvres et harnais) de câbles électriques destinés à les aéronefs civils.
- 85.26** Isolateurs en toutes matières
- 85.27** Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25
- 85.28** Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
- 87.01** Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre
- Ex 87.02** Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils
Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises sauf les voitures

		automobiles pour le transport des personnes d'une cylindrée supérieure à 1610 cm ³ de la sous-position 87.02 A I, neufs ou usagés.
87.03		Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires
87.04		Châssis des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur
87.05		Carrosseries des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines
87.06		Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03.
87.07		Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots porteurs, chariots gerbeurs, chariots cavaliers, par exemple); chariots tracteurs du type utilisé dans les gares; leurs parties et pièces détachées
87.09		Motocyclettes et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans "side-car"; "side-cars" pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément
87.10		Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur.
87.12		Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n°s 87.09 à 87.11 inclus
87.13		Voitures pour le transport des enfants; leurs parties et leurs pièces détachées
87.14		Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées
90.24 B II		Thermostats
Ex 90.26		Compteurs d'eau seulement.
91.06		Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné. Interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc...).

LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU DEPOT DE 80 % A L'IMPORTATION

Liste 2

<u>N° du TARIF</u>	<u>Désignation</u>
01.01 A	Chevaux
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés.
03.02 B sauf I	Poissons fumés, même cuits pendant ou avant le fumage excepté les harengs
03.03 excepté B IV	Crustacés et certains mollusques, y compris les coquillages, sauf calmars, seiches, etc.
04.06	Miel naturel
04.07	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; et déchets de cheveux
Ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux autres que ceux de poissons, à l'exclusion des estomacs d'animaux destinés à la fabrication de présure.
05.05	Déchets de poissons
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation:
05.08	poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes Os et cornillon, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
05.09	Ivoire, écailles de tortue, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets.
05.12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides, bruts, ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées, ou autrement conservées de façon provisoire
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03.
07.01 excepté A I	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré excepté les plants de pommes de terre

- 07.02 Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
- 07.03 Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée, ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate.
- 07.04 Légumes et plantes potagères desséchées, déshydratés, évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou biens broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.
- 08.01 Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques
- 08.02 Agrumes, frais ou secs
- 08.03 Figues, fraîches ou sèches.
- 08.04 Raisins, frais ou secs.
- 08.05 Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.
- 08.06 Pommes, poires et coings, frais
- 08.07 Fruits à noyau frais
- 08.08 Baies fraîches
- 08.09 Autres fruits frais
- 08.10 Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre
- 08.11 Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée, ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état.
- 08.12 Fruits séchés (autres que ceux des n° 08.01 à 08.05 inclus).
- 08.13 Ecorces d'agrumes et melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.
- 09.01 A II Café torréfié, même décaféiné
- 16.01 Saucisses, saucissons et similaires, de viandes d'abats ou de sang.
- 16.02 Autres préparations de viandes ou d'abats.
- 16.03 Extraits et jus de viande et extraits de poisson, en emballages immédiats d'un contenu net.
- 16.04 Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succadénés.
- 16.05 A et ex B Préparations des crustacés et mollusques, crabes, langoustes, homards, crevettes, sauf les calmars, poulpes du genre Octopus, seiches.
- 17.04 Sucreries sans cacao
- 18.06 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
- 19.03 Pâtes alimentaires
- 19.04 Tapioca, y compris celui de féculés de pommes de terre
- 19.05 Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: "puffed rice", "corn flakes" et analogues
- 19.07 A, B, C, D Pains, biscuits de mer, et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou

		fruits sauf hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.
19.08		Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions.
20.01		Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre.
20.02		Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique.
20.03		Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre.
20.04		Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)
20.05		Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre.
20.06		Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool.
20.07		Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre.
21.02		Extraits ou essences de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits ou essences; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits.
21.03		Farine de moutarde et moutarde préparée
21.04		Sauces; condiments et assaisonnements, composés.
21.05		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillon préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.
21.06		Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées.
Ex 21.07		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, à l'exclusion : - des laits préparés en poudres pour l'alimentation des enfants, relevant des sous-positions 21.07 DIIa1 et 21.07 DIIb, - d'autres préparations alimentaires relevant des sous-positions 21.07 GIa1, 21.07 GIc1, 21.07 GId1, 21.07 GIe1 et 21.07 GVB.
22.01		Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige.
22.02 A		Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 qui ne contiennent pas de lait ou de matières grasses provenant du lait.
22.03		Bières
22.04		Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.05		Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.06		Vermouths et autres vins de raisin frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques.
22.07		Cidre, poire, hydromel, et autres boissons fermentées.
22.08		Alcool éthylique non dénaturé ayant un titre alcoométrique de 80% vol et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres alcoométriques.

22.09		Alcool éthylique non dénaturé ayant un titre alcoométrique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons.
22.10		Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles.
23.07	Ex C	Aliments pour chats et chiens.
24.02		Tabacs fabriqués, extraits ou sauges du tabac (praiss)
25.01	A II	Sel et chlorure de sodium pur.
25.15		Marbres, travertins, écaussines, et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une masse volumique apparente supérieure ou égale à 2 500 kg/m ³ , et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
Ex 27.16		Seulement mélanges asphaltiques avec solutions d'asphalte de 60% et plus et émulsion et suspension d'asphalte dans l'eau même mélangés avec des substances inorganiques.
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles.
Ex 33.04		Mélanges de substances odoriférantes, à l'exception de mélanges utilisés pour les industries de boissons non alcoolisées.
33.06		Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales.
34.01		Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon).
Ex 34.02		Produits organiques et préparations tensio-actives et préparations pour lessives.
Ex 34.04		Cires préparées non émulsionnées et sans solvant, à l'exclusion de cire artificielle soluble dans l'eau (Code NIMEXE 34.04. 11, 15, 19).
34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04.
34.06		Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires.
34.07		Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires.
39.02	Ex B	Bandes adhésives (produits de polymérisation et copolymérisation), d'une largeur de plus de 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé, à l'exclusion de celles à usages techniques et qui sont incluses dans la liste de 80%.

- 39.03 Ex A** Bandes adhésives (produits de cellulose régénérée, nitrates acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée.
- 39.07 Ex B** Ouvrages d'une matière des positions 39.01 à 39.06 inclus à l'exception des disques destinés pour la production des produits à lisser. (39.07 BII), les disques de teflon de 39.07 BVd, les bouchons à valve de bouteilles de la position 39.07 DVd et les caisses et accessoires pour la fabrication de cassettes d'ordinateur de la position tarifaire 39.07 BVd.
- 40.11 Ex A, Ex BII** Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci pour roues de tous genres, à l'exclusion des bandages, des pneumatiques et des chambres à airs destinés aux vélocipèdes, vélomoteurs et machines agricoles lourdes.
- 40.14 Ex B** Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci à l'exception de bouchons en caoutchouc utilisés pour la fabrication de seringues de la position tarifaire 40.14 BII
- 42.02** Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blague à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses etc...) et contenant similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus.
- 42.03** Vêtements et accessoires de vêtements en cuir naturel, artificiel ou reconstitué.
- 42.05** Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
- 42.06** Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
- 43.03** Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)
- 43.04** Pelleteries factices, confectionnées ou non
- 44.14sauf A** Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage, et bois pour contre-plaques, de même épaisseur sauf planchettes destinées à la fabrication de crayons.
- 44.16** Panneaux cellulaires en bois, mêmes recouverts de feuilles de métal commun.
- 44.17** Bois dits "améliorés", en panneaux, planches, blocs et et similaires.
- 44.18** Bois dits "artificiels" ou "reconstitués" formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires.
- 44.19** Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres décors intérieures, conduits électriques et similaires.

44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires.
44.21	Caisses, caissettes; cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
44.24	Ustensibles de ménages en bois.
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.) objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets.
44.28	Autres ouvrages en bois
Ex 45.03	Ouvrages en liège naturel, à l'exclusion des bouchons et des rondelles destinées aux bouchons relevant de la position Nimexe 45.03.10.
45.04sauf A	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré à l'exclusion des rondelles destinées à la fabrication des bouchons-couronnes (a).
48.14	Articles de correspondance : papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
48.15 Ex B	Seulement papier hygiénique en rouleaux ou paquets.
48.16 Ex AB	Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton sauf les cartons demi-finis pour le conditionnement du lait.
48.18	Registres, cahiers, carnets, (de notes, de quittances et similaires), bloc-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuilles mobiles ou autres) et autres articles scolaires et de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.
48.19	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées.
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose
49.08	Décalcomanies de tous genres
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications.
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton y compris les blocs de calendrier à effeuiller.
49.11 A Ex B	Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes. Autres images, gravures photographiques et autres imprimés, obtenus par tous procédés sauf imprimés publicitaires, cartes géographiques non détaillées, plans anatomiques, botaniques, etc...
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés.
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits "kélim" ou "kilim", "schumacks" ou soumak", "karamanie" et similaires, même confectionnés.

- 58.03** Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.) même confectionnées.
- 58.04** Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55.08 et 58.05.
- 58.05** Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06
- 58.06** Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés.
- 58.07** Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires.
- 58.08** Tulles et tissus à mailles nouées (filets) unis.
- 58.09** Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) à en pièces, en bandes ou en motifs.
- 58.10** Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.
- 60.02** Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.
- 60.03** Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.
- 60.04** Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.
- 60.05** Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.
- 62.01** Couvertures
- 62.02** Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement.
- 62.03** Sacs et sachets d'emballage
- 62.04** Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement.
- 62.05** sauf A Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements sauf rampes d'évacuation pour passagers, destinées à des aéronefs civils.
- 63.01** Articles et accessoires d'habillement, couvertures linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n° 58/01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.
- 64.01** Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.
- 64.02** sauf A Chaussures à semelles extérieures en cuir artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle, sauf ceux qui ont le dessus et la semelle extérieure en cuir naturel.
- 64.03** Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège.
- 64.04** Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.).

- 64.05 Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal.
- 64.06 Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties.
- 65.01 Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.
- 65.02 Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure).
- 65.03 Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non.
- 65.04 Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non.
- 65.05 Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non.
- 65.06 Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non.
- 65.07 Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie.
- 66.01 Parapluies, parasols, et ombrelles, y compris les parapluies-cannes, et les parasols-tentes et similaires.
- 66.02 Canes (y compris les canes d'alpinistes et les canes-sièges), fouets, cravaches et similaires.
- 66.03 Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02.
- 67.01 Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, ou parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés.
- 67.02 Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels.
- 67.03 Cheveux remis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de postiches et d'articles similaires.
- 67.04 Postiches (perruques, barbes, sourcils, cils, mèches, etc.) et articles analogues en cheveux, poils ou textiles: autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets).
- 68.09 Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.
- 68.10 Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre
- 69.01 Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.).

X 69.02	sauf A	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires à l'exclusion de celles à base de magnésite, de dolomie ou de chromite.
69.04		Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires).
69.05		Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc..).
69.06		Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires.
69.10		Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de "water closet", baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiénique.
69.11		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.
69.12		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques.
69.13		Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure.
69.14		Autres ouvrages en matières céramiques.
70.04		Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
70.05		Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
Ex 70.06		Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, à l'exclusion du verre flotté non armé.
70.07		Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux.
70.08	sauf A	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contrecollées sauf pare-brise, non encadrés, destinés à des aéronefs civils.
70.09		Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs.
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
70.13		Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19.
70.14		Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune.
70.15		Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments.
70.16		Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques et coquilles.

	70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verrerie; cubes, dés, plaquettes, fragments, et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïque et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verrerie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé).
Ex	70.21	Autres ouvrages en verre, à l'exclusion de ceux destinés à des usages industriels.
	71.01	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
	71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
	71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.
	71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
	71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, ou métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
	71.14 Ex A, B	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, à l'exclusion des ouvrages en métaux précieux destinés des usages techniques ou à être utilisés en atelier.
	71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.
	71.16	Bijouterie de fantaisie.
	72.01	Monnaies
	73.38B	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants, et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier à l'exclusion des articles d'hygiène destinés à des aéronefs civils.
Ex	73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier sauf agrafes de courroies et bandes transporteuses, palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filature et tissage, billes, boulets et autres solides de formes diverses pour broyeurs.
Ex	74.19	Tabatière, étuis à cigarettes, poudriers, étuis à fards et objets analogues de poche, chaînes, chaînettes et leurs parties, à l'exception de ceux qui sont soumis à la liste de 40%.
	82.11 A II, B	Rasoirs non droits. Lames et couteaux.
	83.01	Serrures (y compris les fermoirs et monture-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.
	83.02sauf A	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de

- sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les fermes-portes automatiques) sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
- 83.03** Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.
- 83.04** Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03
- 83.05** Mécanisme pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs.
- 83.06** Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures et similaires en métaux communs; miroiterie en métaux communs.
- 83.07** sauf A Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
- 83.09** Fermeurs, montures-fermeurs, boucles, boucles-fermeurs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.
- 83.11** Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs.
- 83.13A1** Ex B Capsules en aluminium, d'un diamètre maximal de 21 mm; munis ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associés à d'autres matières. Autres bouchons métalliques, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs à l'exclusion de bondes filetées pour
- 83.14** Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs.
- Ex 83.15** B Autres fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en fonte, fer ou acier.
- 84.15** CI, Ex CII Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électriquement ou autres à l'exclusion des groupes frigorifiques importés séparément des cabinets et constitués de compresseurs condenseurs, etc....
- 84.19A** I Machines et appareils à laver la vaisselle
- 84.40** Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la

		fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines).
Ex	84.41	Machines à coudre pour usage domestique leurs meubles et aiguilles.
	84.58	Appareils de vente automatique.
	85.06	Appareils électro-mécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique.
	85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé.
	85.15 A IIIb2, cc, dd	Téléviseurs
	87.02 Ex A I b	Voitures automobiles à moteur d'une cylindrée de plus de 1610 cc pour le transport de personnes et des marchandises.
	89.01 Sauf A	Bateaux non repris sous les numéros 89.02 à 89.05 inclus, à l'exclusion des bâtiments de guerre.
	90.02 Sauf A	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement, sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
	90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures
	90.04	Lunettes (correctrices, protectrices, ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires
	90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes
	90.07	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.20.
	90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son).
	90.09	Appareils de projection fixes; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.
	90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids
	91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).
	91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre.
	91.03 Sauf A	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles; aérodynes, bateaux et autres véhicules sauf ceux destinés à des aéronefs civils.
	91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre.
	91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)
	91.07	Mouvements de montres terminés.
Ex	91.08 sauf A	Autres mouvements d'horlogerie terminés sauf les articles destinés à des aéronefs civils.
	91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties.

- 91.10 Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.
- 92.01 Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes).
- 92.02 Autres instruments de musique à cordes.
- 92.03 Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches métalliques.
- 92.04 Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche.
- 92.05 Autres instruments de musique à vent.
- 92.06 Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
- 92.07 Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.).
- 92.08 Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.).
- 92.10 Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tous genres.
- 92.11 Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision.
- 92.12 Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues : disques, cylindres, cires, bandes, films, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques.
- 92.13 Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11.
- 93.01 Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.) leurs pièces détachées et leurs fourreaux.
- 93.02 Revolvers et pistolets.
- 93.03 Armes de guerre (autres que celles reprises aux n° 93.01 et 93.02).
- 93.04 Armes à feu (autres que celles reprises aux n° 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lanches-amarres, etc.
- 93.05 Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz).
- 93.06 Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les ébauches pour canons d'armes à feu).
- 93.07 Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.
- 94.01 sauf A Sièges et leurs parties à l'exception des articles destinés à des aéronefs civils

- 94.03 sauf A** Autres meubles et leurs parties à l'exception des articles destinés à des aéronefs civils
- 94.04** **Sommiers, articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édradons, coussins, poufs, oreillers, etc. y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non.**
- 95.05** **Ecaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à taillers, travaillés (y compris les ouvrages).**
- 95.08** **Matières végétales ou minérales à taillers, travaillées (y compris les ouvrages); ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.) en pâtes à modeler et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière.**
- 96.01** **Balais et balayettes en bottes liées, emmanchées ou non; articles de brosse (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; têtes préparées pour articles de brosse; rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues.**
- 96.05** **Houppes et houppettes à poudre et similaires en toutes matières.**
- 96.06** **Tamis et cribles, à main, en toutes matières.**
- 97.01** **Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trotinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires.**
- 97.02** **Poupées de tous genres.**
- 97.03** **Autres jouets, modèles réduits pour le divertissement.**
- 97.04** **Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles, et les tables spéciales pour jeux de casinos).**
- 97.05** **Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non sujets, et animaux pour crèches, bûches, pères Noël, etc.).**
- 97.06** **Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme, et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04**
- 97.07** **Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires.**
- 97.08** **Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants.**

- 98.01 Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons).
- 98.02 Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs etc.)
- 98.03 Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n° 98.04 et 98.05.
- 98.04 Plumes à écrire et pointes pour plumes.
- 98.05 Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards.
- 98.06 Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non.
- 98.07 Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires à main
- Ex 98.08 Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte, à l'exclusion de rubans imprégnés d'encre destinés à la fabrication de rubans pour ordinateurs.
- 98.10 Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches.
- 98.11 Pipes (y compris les ébauches et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées.
- 98.12 Peignes à coiffer, peignes de coiffeur, barrettes et articles similaires.
- 98.14 Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de monture.
- 98.15 Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).
- 98.16 Mannequins et similaires; automates, et scènes animées pour étalage.
- 99.01 Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main.
- 99.02 Gravures, estampes et lithographiques originales.
- 99.03 Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières.
- 99.04 Timbres-postes et analogues (entiers, postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination

ANNEX II

MODIFICATIONS DECIDED AFTER THE SECOND THREE-MONTHLY REVIEW OF THE SAFEGUARD MEASURES AUTHORISED FOR GREECE IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 108 OF THE EEC TREATY.

It has been decided to remove the following products from the import deposit lists.

TDC

27.03	Peat (including peat litter), whether or not agglomerated
40.08 Ex AII	Certain strips of unhardened vulcanised rubber, (Nimexe 40.08-17)
56.05 Ex A	Yarn of man-made discontinuous fibres not put up for retail sale measuring per single yarn more than 14.000 m per kg (Nimexe 56.08)
58.05 Ex A II	Narrow fabrics of synthetic textile fibres other than with real selvages (Nimexe ex 58.05-69).
58.07 Ex B	Gimped textile yarns (Nimexe 58.07-50)
Ex 59.13	Elastic fabrics and trimmings (other than knitted or crocheted goods) consisting of textile synthetic materials combined with rubber threads (Nimexe 59.13-01, 59.13-32).
68.13 Ex CII	Certain articles with a basis of asbestos or with a basis of asbestos and magnesium carbonate (Nimexe 68.13-55).
Ex 73.13 BIVd	Sheets and plates, of iron or steel, not-rolled or cold-rolled, aluminium coated.
Ex 73.18 BIII	Certain tubes and pipes, of cast iron, code NIMEXE 73.18-97
45.04 ExB	Cubes, bricks, plates, sheets, panels, strips, squares and other articles of agglomerated cork.
Ex 68.07 A	Certain slag wool, rock wool and similar mineral wools.
48.07 Ex D	Paper and paperboard impregnated or having on surface coated with tar, bitumen or asphalt, or coated or impregnated with artificial plastic materials (excluding adhesives).
70.20 B	Glass textile fibre yarns, fabrics and articles made therefrom.
73.32 Ex A II	Cotters and cotter-pins (nimexe 73.32-37).
74.05 Ex B	Certain copper foil backed or unbacked of a thickness (excluding any backing) not exceeding 0,08 mm (Nimexe Ex 74.05-19, Ex 74.05-90).
78.01 Ex A II	Leads-antimony alloys (Nimexe 78.01-15).
Ex 83.09	Tubular rivets and bifurcated rivets (Nimexe 83.09-50, 83.09-60).
85.01 Ex RIb	Multi-phase motors of an output of not more than 7,5 Kw (Nimexe 85.01-33).
93.07 BII Ex b	Propellant charges (cartridges) for riveting and similar tools of heading n° 82.04 of for captive-bolt humane killers (Nimexe 93.07-55).
98.02 Ex B	Narrow strips self fixing or with chain scoops (Nimexe 98.02-59, 98.02-99).

64.05	Parts of footwear, removable in-soles, hose protectors and heel cushions, of any material except metal.
83.13 Ex AII	Certain capsules of aluminium, of the type "easy open", (Nimex Ex 83.13-29).
60.01 B Ia	Knitted or crocheted fabrics of synthetic textile fibres containing elastofibres (Nimex 60.01-30).
Ex 49-08	Transfers (Decalcomanias) (Nimex 49.08-00).
32.05 D	Products of the kind known as optical bleaching agents.